

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.187 / MCB
Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE
TRESORERIE AU COMITE
GENERAL D'ANIMATION DE
ROYAN AU TITRE DE
L'EXERCICE 1983 (250 000 F)

DATE DE CONVOCATION
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTIONS

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LL

- 6. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le Comité d'Animation de la Ville de ROYAN, pour préparer
les festivals, les expositions et son programme d'activités pour
l'année 1983 doit dépenser environ 65 % de la subvention allouée par
la Ville de ROYAN.

Le budget de la Ville étant voté généralement en février,
la subvention municipale ne peut être versée au Comité d'Animation
que fin mars.

Il est donc proposé d'accorder au Comité d'Animation de
la Ville une avance de trésorerie de l'ordre de 250 000 F (DEUX CENT
CINQUANTE MILLE FRANCS) qui serait versée début janvier 1983 et
prélevée sur le montant de la subvention municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

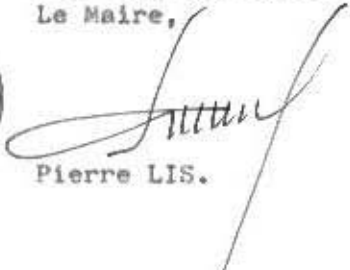
. d'accorder une avance de trésorerie au Comité Général d'Animation
de ROYAN pour un montant de 250 000 F (DEUX CENT CINQUANTE MILLE
FRANCS).

- étant
- . Cette avance sera versée en janvier 1983/précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire, allouée en 1983 par la Ville au Comité Général d'Animation.
 - . La dépense sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.2 du budget primitif de l'exercice 1983.
 - . La recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.2 du budget de l'exercice 1983.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre LIS.

LE 28 Janvier 1983

JG/SR

LE SOUS-PREFET
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE
de l'Arrondissement de ROCHEFORT



Comptabilité
[Signature]

à

Monsieur le Maire
de ROYAN

OBJET: Avances remboursables de trésoreries

REFER: Délibérations du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 1982 déposées à la Sous-Préfecture le 6 Décembre 1982

Au cours de sa séance du 26 Novembre 1982, votre Conseil Municipal a décidé de consentir des avances à valoir sur les subventions 1983 à:

- Ecole de Musique de Royan
- Office du Tourisme de Royan
- Comité Général d'animation de Royan

L'examen de cette affaire a, en liaison avec les services des Finances, donné lieu aux remarques ci-dessous formulées dans le seul souci d'une netteté dans les écrits comptables.

(S'agissant d'avances sur subventions, l'expression "avance de trésorerie" est employée à tort dans les délibérations en cause.

Par ailleurs, selon les termes de ces décisions municipales, il semble qu'il n'y aura pas de remboursement effectif par les bénéficiaires de ces avances mais une déduction des avances sera opérée sur le montant total des subventions correspondantes lors du versement du solde.

(En conséquence, il est plus simple et plus logique sur le plan comptable de mouvementer uniquement le compte 657 "subventions" lors du versement de l'acompte et du solde de chaque subvention.

LE SOUS-PREFET
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

[Signature]
Raymond GUILLOU

*- M: Baster copie
- Cité or.
DCH SG
fait le 4.2.83*